



Prime macron defiscalisée

Par **Steph800**, le **10/01/2019** à **15:18**

Bonjour,

Je viens vers vous car toute l'année 2018 j'ai été mise à disposition d'une très grande entreprise par le biais d'un contrat d'intérim (je ne suis pas une intérimaire embauchée par l'agence d'intérim). Nous avons été informé que tous les salariés allaient toucher la prime de fiscalisée dite macron a hauteur de 1000e

Seule condition être dans les effectifs de la société au 31/12 (mon cas puisque c'était mon dernier jour dans cette entreprise)

Je viens d'être informée que je n'aurais pas le bénéfice de cette prime. La société utilisatrice ne veut pas la donner aux intérimaires. Il me semble pourtant que la loi stipule bien que les intérimaires bénéficient des mêmes avantages que les salariés embauchés afin de garantir l'égalité de traitement.

Pourriez vous avoir la gentillesse de m'informer si l'entreprise utilisatrice à le droit de me refuser cette prime ?

Je vous en remercie par avance

Bien cordialement

Par **morobar**, le **10/01/2019** à **17:25**

Bonjour,

[citation]par le biais d'un contrat d'intérim (je ne suis pas une intérimaire embauchée par l'agence d'intérim)[/citation]

Et vous êtes quoi exactement, un OVNI ?

Soit vous êtes salarié détaché par une entreprise de travail temporaire, soit salarié sous CDD. QUI est votre employeur, celui dont le nom figure sur les bulletins de salaire ?

Par **Steph800**, le **10/01/2019** à **17:43**

Bonsoir.

Je précise car il y a aussi le statut d'intérimaire permanent. Les intérimaires permanents sont embauchés par la boîte d'intérim.

Celui qui me verse le salaire c'est l'agence d'intérim et l'agence d'intérim m'a mise à disposition de l'entreprise utilisatrice.

Par **morobar**, le **11/01/2019** à **11:18**

Le client n'a aucun moyen de vous attribuer une prime sur le bulletin de salaire.

C'est à l'entreprise de travail temporaire de réclamer cette prime dont le paiement est envisageable au principe de l'égalité de traitement des salariés chez le client.

Voir l'interprétation d'un syndicat ici:

<https://www.cftc-manpower.fr/actualites-groupe/article/salaries-interimaires-vous-avez-droit-aux-primas-exceptionnelles-defiscalisees>

Par **Steph800**, le **11/01/2019** à **11:25**

Bonjour monsieur

Merci pour votre retour.

Effectivement c'est à mon agence d'intérim de la percevoir pour ensuite me la reverser.

Cependant, la société utilisatrice vient de nous informer qu'elle ne veut pas la donner aux intérimaires ...;(J'avais aussi trouver ce lien.

Pas facile de faire valoir ses droits

En tout cas merci pour vos retours

Par **morobar**, le **11/01/2019** à **11:46**

Bonjour,

Vous mettez en demeure l'entreprise de travail temporaire si vous voulez faire respecter vos droits.

Evidement cette dernière hésitera à interpellier le client, et l'ambiance de travail ou l'ordonnancement des missions peut vous désavantager.

Mais le mieux est de commencer par susurrer à l'oreille de l'agent au bureau que vous avez droit à cette prime et qu'il serait bien que l'agence s'en occupe.